



Association référencée sur DataDock et Qualiopi

ENTRE	ET (rubrique à renseigner)
L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DE LA VALLEE DES GAVES Représenté par : M. Mathieu HERRAIZ, Président	SIRET Représenté par

Ce tarif correspond aux frais de formation et ne concerne en aucun cas les frais d'hébergement et de restauration.

TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIÉE SERA FACTURÉE

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à réception de la facture

⇒ chèque bancaire ou postal à l'ordre de ASSVG

⇒ virement ou mandat administratif sur le n° de compte FR76 1690 6010 1187 0255 6327 086

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément au contrat de formation professionnelle conclu entre les stagiaires et l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Vallée des Gaves, celle-ci est couverte en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (art L412.8 du code de la sécurité sociale)

Fait en 2 exemplaires à Lau Balagnas , le

Pour l'entreprise <i>(nom et qualité du signataire, cachet et signature)</i>	Pour l'Association Président M. Mathieu HERRAIZ SAUVETEURS SECOURISTES DE LA VALLÉE DES GAVES 38 route du Sailhet 65400 LAU-BALAGNAS
--	--